

- Enrobés
- Herbe
- Terre pierre
- Stabilisé renforcé calcaire
- Béton désactivé ou autre revêtement coloré
- Dalles gazon (type VIA VERDE)

**Accès véhicule interdit**

- L'accès véhicule est strictement interdit sur les limites des lots en contact avec les espaces végétalisés (herbe ou haie) ainsi qu'avec les espaces en stabilisé calcaire.
- L'accès véhicule aux lots 1 et 2 est strictement interdit.
- L'accès véhicule devra impérativement tenir compte de la position des arbres projetés ou existants.

1-2-3-5

**Modèle de maison autorisé**

- 1 - Façade sur rue - admis
- 2 - Pignon sur rue - admis
- 3 - Maison sur cour - admis
- 4 - Maison ouverte - modèle non admis
- 5 - Jardin à l'avant - admis
- 6 - Jardin à l'avant - modèle non admis
- 7- Second rang - admis

Caniveau béton

Caniveau pavés

Bordure béton

Bordure chasse roues bois

24.50 Altitude terrain naturel

24.50 Altitude projet

Candélabre

S. Place de stationnement

Place de stationnement P.M.R

Principe de positionnement des conteneurs déchets (pour lots isolés)

Sens de circulation

Sens de circulation avec sens prioritaire

Angle d'accrochage obligatoire de la construction principale

Ligne d'accrochage obligatoire de la construction principale

Zone inconstructible

Lot stationnement Inconstructible rattaché au lot x - réalisé en béton désactivé

X - Nombre de logement autorisé sur le lot

X - Nombre minimal de place de stationnement à créer sur le lot

Massif arbustif bas  
Possibilité de l'interrompre pour réaliser un accès piéton

Haie arbustive

Arbres d'alignement (Charme, poirier fleurs,...)

Arbres au port étalé ou en cépée (Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc...)

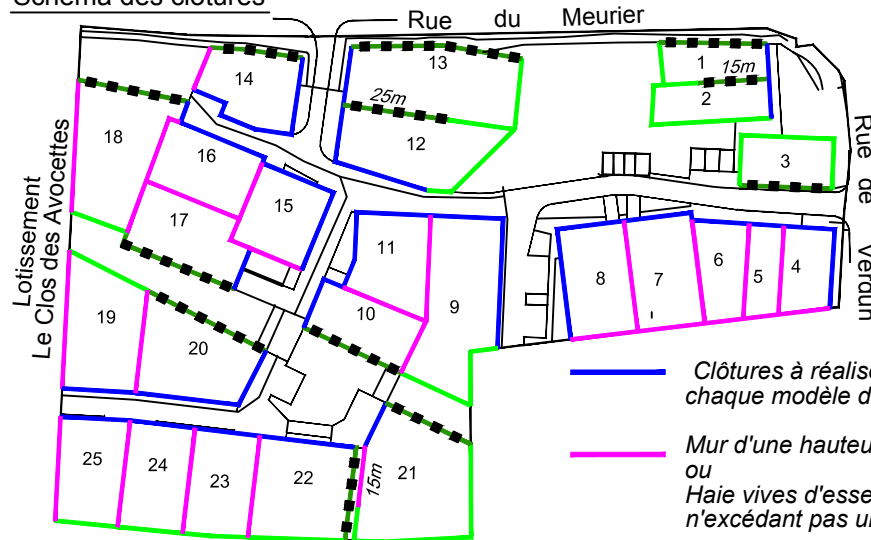
Arbre existant à conserver

4 Angle et numéro prises de vue

Limite de zone du PLUi

Périmètre du lotissement

**Schéma des clôtures**



Clôtures à réaliser conformément aux dispositions prévues pour chaque modèle de constructions suivant PLUi

Mur d'une hauteur maximum de 1.80m ou Haie vives d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage n'excédant pas une hauteur de 1.80m

Clôtures en grillage à moutons galvanisé à mailles carrées, supporté par des poteaux bois naturel (châtaignier ou équivalent) espacés tous les 2 ou 3m ou ganivelles de bois brut. Hauteur maximale 1.60m. Obligatoirement doublé d'une haie variée d'essences locales. Pas de muret de soubassement ou mur bahut, ni bordure en délimitation.

Clôtures en grillage à moutons galvanisé à mailles carrées, supporté par des poteaux bois naturel (châtaignier ou équivalent) espacés tous les 2 ou 3m ou ganivelles de bois brut. Hauteur maximale 1.60m. Obligatoirement doublé d'une haie variée d'essences locales. Pas de muret de soubassement ou mur bahut, ni bordure en délimitation. Possibilité de réaliser un mur plein d'une hauteur de 1.80m sur une longueur maximum de 4m dans la continuité de la façade de la construction principale implantée en limite.



Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL  
LIEUX DE VIE & SERVICES  
IMMOBILIERS

Département de la Charente Maritime

Commune de THAIRE

Rue du Meurier

Rue de Verdun

# Lotissement Le Clos des Avocettes 2

## Plan de composition d'ensemble du projet

Dispositions réglementaires PLUi de la Communauté d'agglomération de la Rochelle approuvée le 19 décembre 2019 - Zone 1AUV

Maître d'Ouvrage

Architecte Urbaniste :

Géomètre Expert

GPM IMMOBILIER  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

AERTS & PLANAS  
59, Rue de la République  
17300 ROCHEFORT SUR MER  
Tél: 05.46.88.07.48

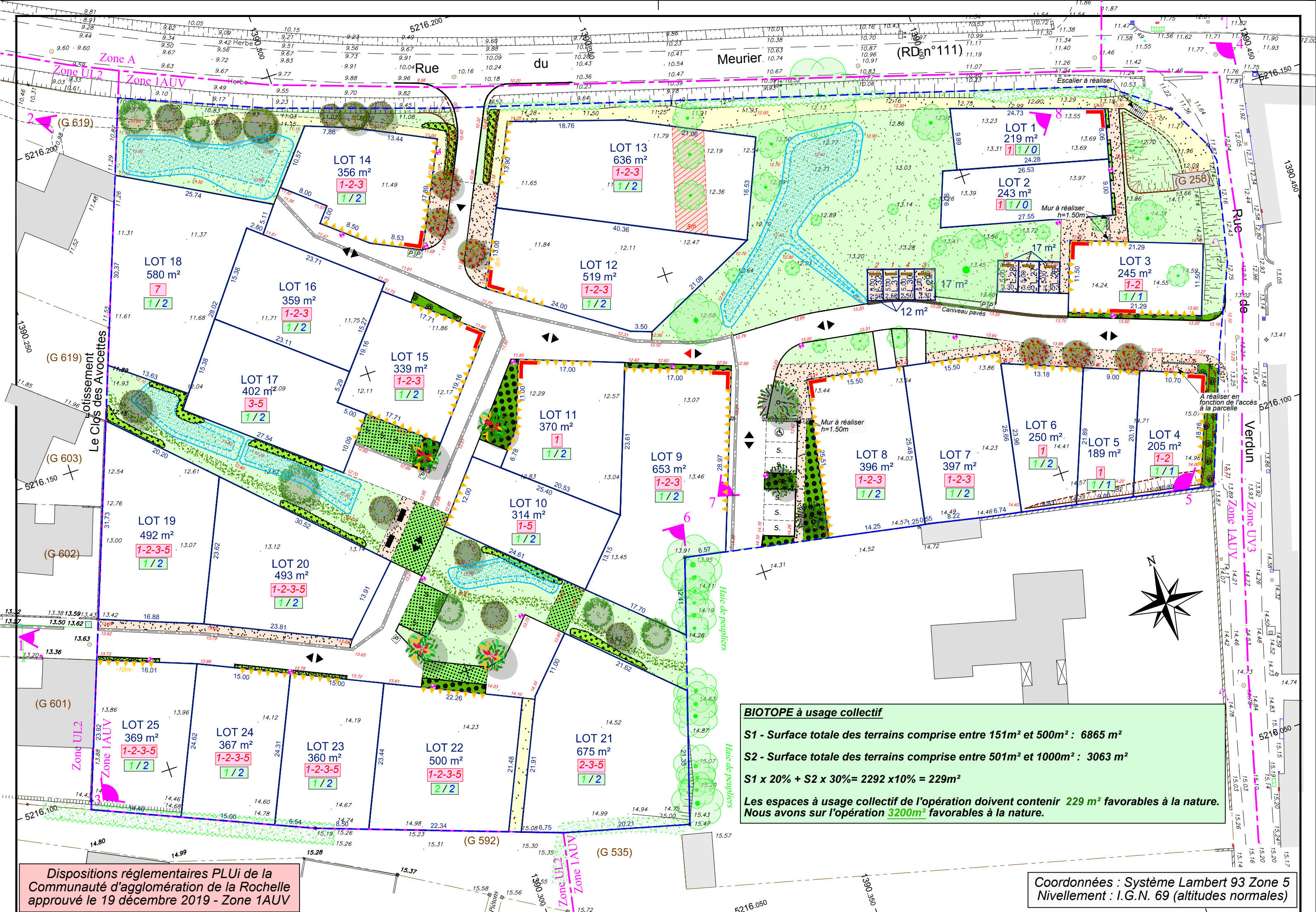
S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

E-mail : [contact@aerts-planas.com](mailto:contact@aerts-planas.com)

E-mail : [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

ESQ	PRO	Pièce :	Echelle :	Dates et Natures d'Interventions	
PA	DCE	PA-4	1/500	15/01/2018	Relevé Topographique
				27/05/2020	Permis d'aménager



Dispositions réglementaires PLU de la Communauté d'agglomération de la Rochelle approuvé le 19 décembre 2019 - Zone 1AUV

**BIOTOPE à usage collectif**  
 S1 - Surface totale des terrains comprise entre 151m<sup>2</sup> et 500m<sup>2</sup> : 6865 m<sup>2</sup>  
 S2 - Surface totale des terrains comprise entre 501m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup> : 3063 m<sup>2</sup>  
 S1 x 20% + S2 x 30% = 2292 x 10% = 229m<sup>2</sup>  
 Les espaces à usage collectif de l'opération doivent contenir 229 m<sup>2</sup> favorables à la nature. Nous avons sur l'opération 3200m<sup>2</sup> favorables à la nature.

Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5  
 Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)